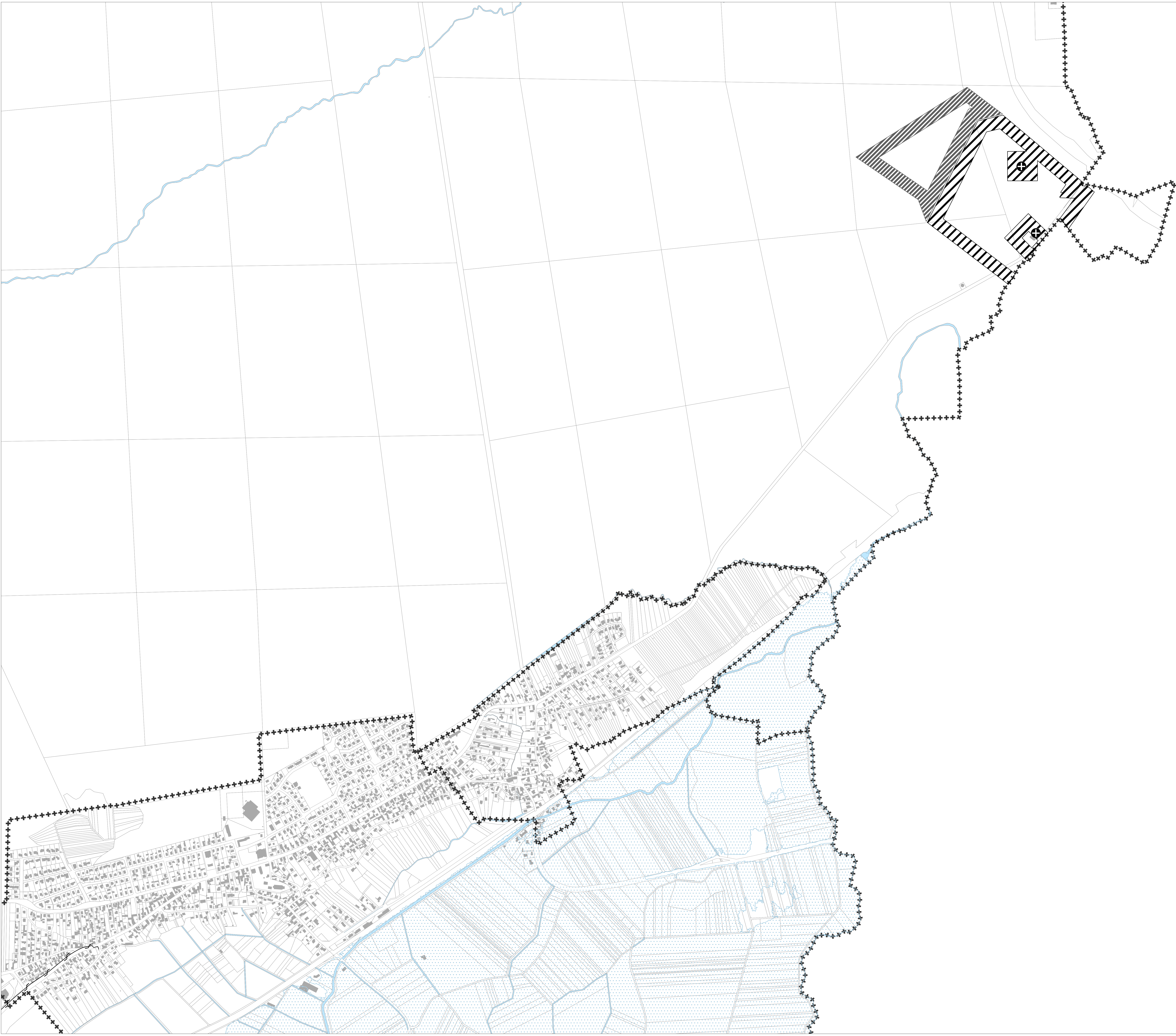




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

• Naturel

- Eau

-  point de captage d'eau potable - AS1
-  protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1
-  protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

• Culturel

- Monument historique

-  périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits - AC1
-  périmètre délimité des abords de monuments historiques - AC1

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

• Energie

- Electricité - gaz

-  servitude relative au transport d'énergie électrique - I4

• Communication

- Circulation aérienne

-  servitude aéronautique à l'extérieur des zones de déagrement concernant des installations particulières - T1

- Télécommunication

-  servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique - PT1
-  servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - PT2
-  servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

-  Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) - PM1
-  servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique - PM2
-  Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - PM3

LE FOND DE PLAN (Plan cadastral DRFP 2025 - DROITS RESERVES)

-  limite communale
-  bâtiment
-  parcelle
-  hydrographie

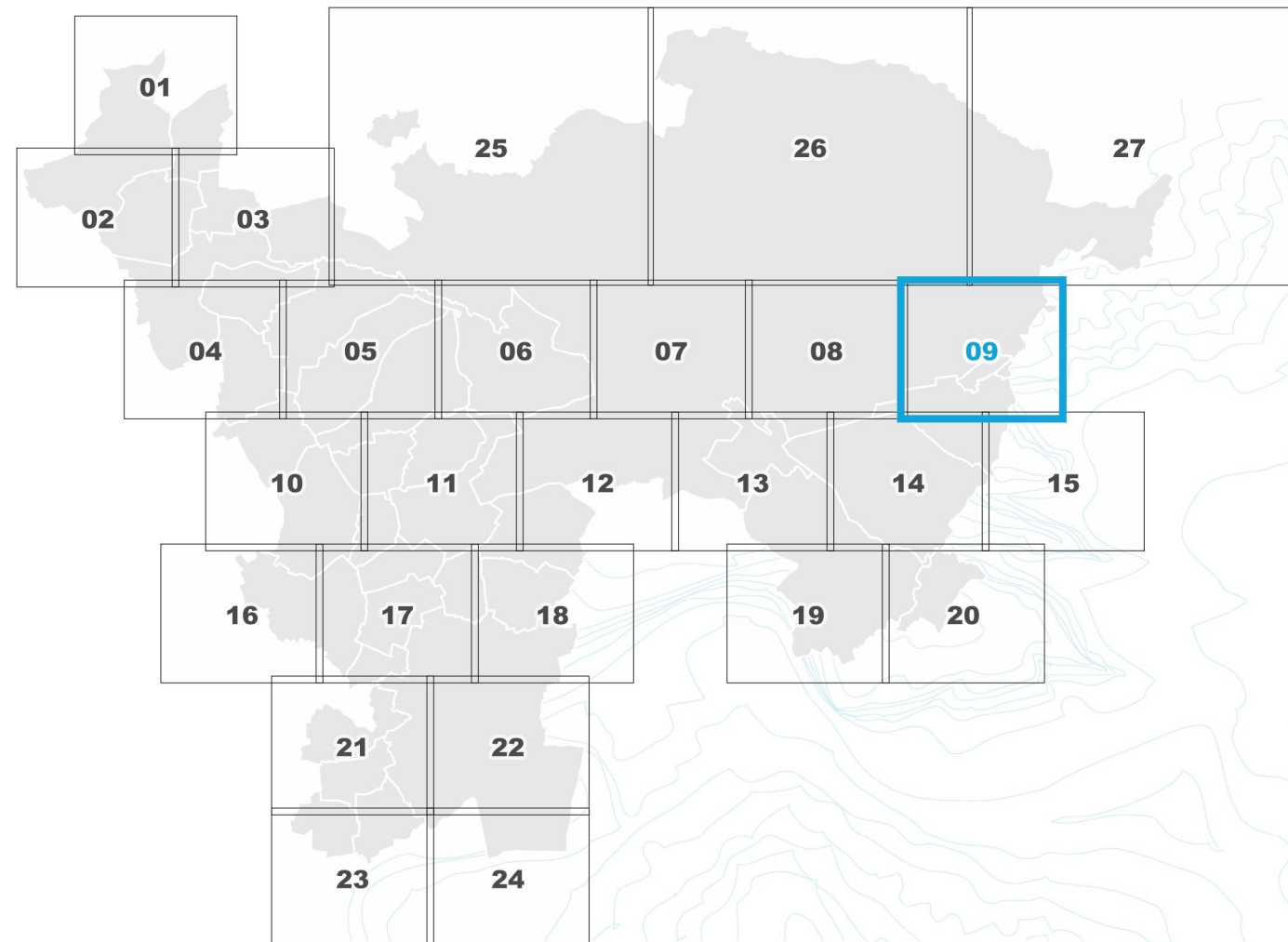
LES INFORMATIONS

Plan établi sur la base des couches d'information géographique transmises par les services de l'Etat compléments. Les SUP 11, 12 et 14/15 sont consultables sur le Géoportail de l'Urbanisme.

-  réseau ferré (IGN Bd Topo 2025)

Communauté d'Agglomération de **HAGUENAU**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE n° 09
Haguenau, Schirrhein, Schirrhoffen

PLUi Approuvé
11 Décembre 2025
Échelle : 1 / 5 000 ème